

Au sujet SAGE FEMME MONTAGNE

M. le MAIRE. - Nous avons nommé, au cours de la séance du 6 Septembre 1950 une sage-femme pour la localité de la Montagne. Elle est logée et rémunérée par la Commune. A partir du 1er janvier 1951 nous n'aurons le droit de lui donner que le logement et lui servir une indemnité dont le montant ne doit pas être supérieur à 5.000 F.

Elle fera des accouchements payés par l'Assistance Médicale Gratuite.

Je mets aux voix le montant de l'indemnité à allouer à la sage femme de la Montagne, soit CINQ MILLE Francs (5.000 F) mensuellement.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'ap-
probation de M. le
Préfet
St Denis le 9-1-51
P. le 1^{er} Général
le Chef de 5^{ème} délégué
Signé: Gavanni

approuvé
St Denis le 14-1-51
P. le Préfet et par délégué
le Secrétaire Général
Signé: Leroy